

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION

À la Direction de l'Unité de Formation et de Recherche des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU *le code de l'éducation, et notamment son article L.713-3 ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne modifiés par délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;*
- VU *l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;*
- VU *la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;*
- VU *les statuts de l'UFR de Langues, Lettres et Sciences humaines dans leur version modifiée par une délibération du Conseil d'administration en date du 3 juin 2022 ;*
- VU *l'arrêté 2022-ADM-LLSH-01 portant nomination de Madame Lucie GOURNAY en tant qu'administratrice provisoire de l'Unité de Formation et de Recherche, communément appelé Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

Considérant que Madame Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE a annoncé sa démission à compter du 12 juillet 2022, du poste de Doyen de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DATE DES ÉLECTIONS

L'élection du Directeur ou de la Directrice de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines se déroulera

LE 1^{er} DECEMBRE 2022

lors d'une séance exceptionnelle du Conseil d'UFR présidée par l'administratrice provisoire (ou le Doyen d'âge, si l'administratrice provisoire est candidate).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

En application de l'article 24 des statuts de l'UFR, le Directeur ou la Directrice de l'UFR, est élu(e) pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Il ou elle est choisi(e) parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DE CANDIDATURE ET PROFESSION DE FOI

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Il pourra être effectué dès publication du présent arrêté et au plus tard 15 jours francs avant la séance du Conseil, auprès de la Responsable administrative, par courriel électronique ou par dépôt (préciser l'adresse).

La date limite de dépôt de candidature et des professions de foi est donc fixée au :

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 16h00

Contacts : elections-llsh@u-pec.fr

Le dossier de candidature sera constitué des documents suivants :

-  **Une profession de foi de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie ainsi que d'un curriculum vitae.**

Un accusé de réception sera délivré à chaque candidat(e). Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Après examen, les candidatures déclarées recevables seront transmises, par courriel, aux membres du Conseil au plus tard le **Le MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION

À la Direction de l'Unité de Formation et de Recherche des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

ARTICLE 4 : MODE DE SCRUTIN ET VOTE

Le Directeur ou la Directrice est élu(e) pour 5 ans à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice présents ou représentés, aux deux premiers tours de scrutin. Si l'élection n'est pas acquise aux deux premiers tours de scrutin, un troisième tour de scrutin est organisé à la majorité relative des membres en exercice présents ou représentés.

Les scrutins auront lieu le même jour.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé dans les mêmes conditions que lors d'une séance classique du Conseil, telles que précisées dans les statuts de l'UFR LLSH : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les règles relatives au quorum sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR.

Les candidat(e)s seront appelé(e)s à brièvement se présenter et présenter leur programme. A l'issue des présentations, un temps au préalable défini, en début de séance, sera consacré aux éventuelles questions que souhaiteraient poser les membres du Conseil aux candidat(e)s.

L'élection du Directeur ou de la Directrice a lieu au scrutin uninominal majoritaire, (passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont proclamés par le Président de l'université, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

L'Administratrice provisoire de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26/09/2022


Jean-Luc Dubois-Randé
Président de l'Université Paris-Est Créteil